

## QUELLES SONT NOS MISSIONS

### **Information**

Nous répondons à toutes vos questions concernant les organisations sectaires nuisibles en général, ou concernant un mouvement en particulier. Toute demande d'information juridique peut également nous être adressée. Nous n'accordons pas d'assistance psychologique, mais pouvons vous diriger vers les associations spécialisées dans cette matière.

### **Avis**

Sur demande d'une autorité publique ou par sa propre initiative, le Centre peut formuler des avis et recommandations concernant le phénomène des organisations sectaires nuisibles. Ces avis et recommandations ne sont pas contraignants.

### **Étude**

Nous étudions le phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que leurs liens internationaux.

### **Centre de documentation**

Le C.I.A.O.S.N. dispose d'une bibliothèque spécialisée. Vous y trouverez : encyclopédies, ouvrages de référence, revues, rapports, fardes de documentations, vidéo,...

La bibliothèque est ouverte au public, les mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 à 17 h sur rendez-vous.

### **Soutien et guidance**

Nous assurons soutien et guidance à des institutions, organisations et dispensateurs d'aide juridique.

## COMMENT NOUS CONTACTER ?

### **Sur place:**

Rue Haute 139 - 3ième étage  
1000 Bruxelles  
(À quelques minutes de la gare centrale)

### **Téléphone:**

02/ 504.91.68

### **Par fax:**

02/ 513.83.94

### **Via e-mail**

info@ciaosn.be

### **Internet**

www.ciaosn.be

Éditeur responsable : Henri de Cordes  
Rue Haute 139 – 1000 Bruxelles 10/06/2005

C.I.A.O.S.N.

# Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles

Rue Haute, 139  
1000 - Bruxelles  
☎ 02/ 504.91.68  
[www.ciaosn.be](http://www.ciaosn.be)

## CREATION DU CENTRE

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (C.I.A.O.S.N.) fut créé par la loi du 2 juin 1998, modifiée par loi du 12 avril 2004.

*(Publiées au Moniteur belge du 25 novembre 1998 et 30 avril 2004).*

Cette loi porta également création d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles.

Le Centre fut créé à la suite d'une des recommandations mentionnées dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes.

*(Chambre des représentants, session 1996-1997)*

## QUE SONT LES ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES

La législation définit une organisation sectaire nuisible comme suit :

"Tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine".

Le caractère nuisible d'un groupement sectaire est examiné sur base des principes contenus dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme ratifiées par la Belgique.

## QUI SOMMES NOUS

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles est un centre INDEPENDANT institué auprès du Service Public Fédéral Justice.

Les membres du Centre ont été désignés par la Chambre, dont la moitié sur présentation du Conseil des Ministres. Ce sont des personnalités éminentes issues de différents domaines réputées pour leur connaissance, leur expérience et leur intérêt du phénomène.

Le Président (M. H. de Cordes) et la Présidente suppléante (Mme. V. Geuffens) sont élus par la Chambre auprès des membres effectifs.

Les membres siègent pour une période une fois renouvelable de 6 ans.

Un service d'étude multidisciplinaire (*secrétariat*) a été mis en place sous la direction de M. E. Brasseur afin d'exécuter les missions quotidiennes du Centre.